

COMMUNIQUÉ N° 2019 \_\_\_\_\_ MESRS-SG

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

**communiqué :**

Le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire a mis à la disposition du gouvernement de la République du Mali des bourses d'études universitaires (LMD) pour les bacheliers dans les filières : Médecine, Pharmacie, Chirurgie dentaire, Architecture et Urbanisme, Sciences et Techniques, Sciences de la Matière, Mathématiques et Informatique, Sciences de la Nature et de la Vie, Sciences de la Terre et de l'Univers, Français, Anglais, Sciences et Techniques, deux (02) bourses en Activités physiques et sportives, deux (02) bourses dans le domaine des transports (Ingénieur d'Etat des transports, option météorologie), une (01) bourse en poste et technologie de l'information et de la communication (ingénieur d'Etat en télécommunication), trois (03) bourses pour le tourisme et deux (02) autres bourses d'études de perfectionnement (sans diplôme) dans le domaine de transmission (une bourse de perfectionnement pour la formation d'Inspecteur Technique des transmissions et l'autre pour la formation de l'Assistant Technique des Transmissions), au titre de l'année 2019-2020.

Peuvent faire acte de candidature les bacheliers réguliers maliens de la session d'août 2019, âgés de **vingt-trois (23)** ans au plus, et ayant au moins **la mention assez-bien**.

Les bourses se répartissent entre les séries ainsi qu'il suit :

- TSE: 42 ;
- TSExp: 37 ;
- STI: 25 ;
- TSS : 10 ;
- TLL-TAL : 19.

**Pour les bacheliers**, les dossiers de candidature doivent comprendre les pièces suivantes :

- une demande manuscrite timbrée à 200 FCFA adressée au **Directeur général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique** indiquant le contact téléphonique ;
- quatre (04) copies de l'extrait d'acte de naissance ;
- trois (03) copies authentifiées et certifiées conformes de l'attestation du baccalauréat ;
- trois (03) copies certifiées conformes du relevé de notes du baccalauréat ;
- trois (03) copies dont l'original du certificat de nationalité ;
- trois (03) copies dont l'original du casier judiciaire ;
- huit (08) photos d'identité récentes ;
- une lettre d'engagement signée par l'étudiant, exprimant son intérêt à faire des études en Algérie.

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires du diplôme d'ingénieur ou équivalent dans les filières suivantes : transmission, électronique, informatique, maintenance et sécurité informatique, système et technologie de l'information et de communication

**Pour la formation de perfectionnement en Assistant Technique Spécialisé des Transmissions**, peuvent faire acte de candidature, les titulaires du diplôme de baccalauréat plus deux (2) années d'étude dans les filières suivantes : technologie de transmission, électronique, électrotechnique informatique.

Les dossiers de candidature doivent comprendre les pièces suivantes :

- une demande manuscrite timbrée à 200 FCFA adressée au **Directeur général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique** indiquant le contact téléphonique ;
- trois (03) copies de l'extrait d'acte de naissance ;
- trois (03) copies authentifiées et certifiées conformes de l'attestation du diplôme ;
- trois (03) copies certifiées conformes du relevé de notes ;
- deux (02) copies dont l'original du certificat de nationalité ;
- deux (02) copies dont l'original du casier judiciaire ;
- quatre (04) photos d'identité récentes ;
- un (01) formulaire de renseignement.

**NB**

- **Les étudiants présélectionnés doivent fournir, dans un délai de 48 heures, trois (03) copies dont l'original du certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie contagieuse ou pandémique ;**
- **La durée des études pour la formation de perfectionnement en Inspecteur et en Assistant Technique spécialisé des communications est d'une (1) année.**

Les dossiers de candidature dûment constitués doivent être déposés à la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, au plus tard, le **mardi 10 septembre 2019 à 16 heures.**

Les frais de traitement des dossiers s'élèvent à cinq mille (5000) Francs CFA.

A diffuser en Français  
deux (2) fois par jour  
pendant trois (3) jours

Bamako, le **02 SEPT 2019**  
P/Le Ministre P.O.  
Le Secrétaire Général,

